

DÉCISION N°D2023_091

Finances

DÉCISION N°D2023_091

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTAURATION D'UNE HAIE ENTRE LA RUE DU SOLEIL LEVANT ET LA RUE HERBEUSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de celle de de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt environnemental de restaurer la haie le long de la liaison douce à créer entre la rue du Soleil levant et la rue Herbeuse,

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine naturel Bois-Guillaumais de concert avec la création de liaisons douces bénéficiant aux Bois-Guillaumais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers auprès du Département de Seine-Maritime pour les travaux de restauration de la haie dans le cadre de la création d'une liaison douce.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :
- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ